



DRONES : RÈGLES D'UTILISATION ET MESURES DE PRÉVENTION FACE À UN USAGE MALVEILLANT

Fiche à l'attention des organisateurs de manifestations sur le domaine public

Elle précise les règles d'emploi des drones aériens de la gamme commerciale, tant pour un usage de loisir qu'une utilisation professionnelle, et liste les bonnes pratiques en matière de prévention contre les actes de malveillance pouvant être commis au moyen d'un drone.

Un drone aérien, c'est un aéronef de type :

aérostat, aéromodèle, montgolfière, planeur,
dirigeable, hélicoptère, multirotor, autogire,
convertible, voile fixe,

SANS PERSONNE A BORD.

**Son utilisation est soumise à des règles,
et la prévention des actes malveillants nécessite
quelques bonnes pratiques.**



1

Quelles sont les règles à connaître avant de faire voler un drone dans l'espace public ?

Je ne dois pas :

- ⊙ **survoler** les personnes sauf pour des drones très légers (< 250g) ;
- ⊙ **voler au-dessus** de l'espace public en agglomération sans autorisation préalable à la préfecture ;
- ⊙ **perdre de vue** mon aéronef en vol ;
- ⊙ **dépasser la hauteur** maximale de vol de 120 mètres ;
- ⊙ **voler à proximité** des aéroports et aérodromes ;
- ⊙ **survoler** les sites sensibles ou protégés ;

Je dois :

- ⊙ **respecter** les conditions et restrictions applicables à la catégorie d'exploitation du drone (catégorie Ouverte ou Spécifique)* ;
- ⊙ **m'enregistrer** en tant qu'exploitant d'UAS ;
- ⊙ **enregistrer** le drone si celui-ci a une masse supérieure à 800 grammes ;
- ⊙ **me conformer** à l'obligation de signalement électronique si le drone a une masse supérieure à 800 grammes ;
- ⊙ **respecter les zones interdites** de survol en consultant le site Géoportail de l'IGN ;
- ⊙ **respecter la vie privée d'autrui** ;
- ⊙ **souscrire** un contrat d'assurance prenant en compte mon activité ;
- ⊙ **respecter la réglementation** en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).
- ⊙ **Consulter le site de la DGAC** pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur, et retrouver tous les liens vers les sites utiles :

https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte#scroll-nav__1

* Cadre des usages de loisirs et professionnels simplifiés, dit « catégorie ouverte ». Le recours à un exploitant professionnel de drones offre un cadre d'emploi plus large dit « catégorie spécifique » qui peut être mieux adapté à certains besoins. (<https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-specifique>)



DRONES : RÈGLES D'UTILISATION ET MESURES DE PRÉVENTION FACE A UN USAGE MALVEILLANT

Fiche à l'attention des organisateurs de manifestations sur le domaine public

2

Comment intégrer une activité drone durant mon évènement ?

Je privilégie le recours à un professionnel déclaré :

<https://alphantango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>
(en bas de la page web : « liste des exploitants déclarés »)

Je dois :

- ⊙ proposer un cahier des charges en toute connaissance de la réglementation en vigueur ;
- ⊙ stipuler l'activité drones dans le dossier de sécurité lors de ma déclaration à la préfecture ;
- ⊙ définir un périmètre de sécurité pour les évolutions des drones afin de protéger les personnes au sol.

3

Comment se prémunir d'un usage malveillant de drone ?

Lors de la préparation de la manifestation que j'organise, je dois :

- ⊙ inclure la menace-drone dans mon plan de sécurité et de secours ;
- ⊙ me rapprocher des services de la préfecture afin de consulter les éventuelles déclarations ou autorisations d'activité drone aux abords de la manifestation et d'identifier les potentielles mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- ⊙ étudier la mise en place de moyens de détection de drones ;
- ⊙ sensibiliser les agents de sûreté de la potentialité de la menace et des actions immédiates à déclencher (détection, alerte, réaction, compte-rendu).

Pendant la manifestation, je dois :

- ⊙ coordonner l'activité des drones autorisés à voler ;
- ⊙ informer le public des survols prévus de drones par tous moyens (affichage, message sonore, etc.) ;
- ⊙ en cas de survol de drone non prévu :
 - rendre compte aux forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie) ;
 - si le drone est à terre, ne pas s'en approcher et établir un périmètre de sécurité.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr